

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3461

19 novembre 2014

SOMMAIRE

Association Cathédrale de l'Espérance a.s.b.l.	166091	Mareg S.A.	166108
Clickbus Top-Holding II S.à r.l.	166089	McCoy Global Holding S.à r.l.	166087
Credit Suisse Capital Partners (Luxembourg) S.à r.l.	166106	Methy Invest S.A.	166128
ECommerce Pay Middle East S.à r.l.	166112	MF 1 S. à r.l.	166084
Ergan S.à r.l.	166088	Monitor Capital Investors S.à.r.l.	166082
FTSP S.A.	166117	Moorgate Aviation S.à r.l.	166087
Laert S.A.	166083	Moorgate Aviation S.à r.l.	166083
Lamudi Middle East S.à r.l.	166094	Moorgate Aviation S.à r.l.	166088
LB Dame S.à r.l.	166082	Moorgate Aviation S.à r.l.	166088
LEI SPV II S.à.r.l.	166082	Motion (Luxembourg) S.A.	166083
LSREF3 Eve Holdings S.à r.l.	166085	Must Lux S.à r.l.	166128
Luma	166085	Mutualité Luxembourgeoise du Tourisme	166088
LU PC VII S.à r.l.	166084	Mutualité Luxembourgeoise du Tourisme	166127
LuxCo 58 S.à r.l.	166083	Next Group S.à r.l.	166120
Luxembourg Chassis Montages S.à.r.l. en abrégé L.C.M S.à r.l.	166085	NGL Luxembourg HoldCo S.à r.l.	166089
Luxembourg Investment Partners S.A. .	166085	Orado Investments S.à r.l.	166084
Mac Europe S.A.	166128	Oranje-Nassau GP S.à r.l.	166096
Madere 2 SCI	166086	Pluspoint Software	166082
Madiroad S.à r.l.	166086	QS004, S.A.	166124
Magnetar Solar Luxembourg S.à r.l.	166087	Rabano Properties S.à r.l.	166082
Maison Virtus S.à r.l.	166087	REGAIN S.A., société de gestion de patri- moine familial	166126
Mannelli Electronics S.A.	166128	Starman (Italy Holdings) S.à r.l.	166114
Manulife Global Fund	166123	Thibarin Invest S.A.	166126
Marcinvest S.A.	166128		

Monitor Capital Investors S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 135.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.
Julien FRANCOIS
Gérant

Référence de publication: 2014164926/12.

(140188212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

LB Dame S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 118.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LB Dame S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014164890/11.

(140187935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

LEI SPV II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.740.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164895/10.

(140188226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Rabano Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 139.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014165073/10.

(140187965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Pluspoint Software, Société Anonyme.

Siège social: L-9942 Basbellain, 13, An der Triit.
R.C.S. Luxembourg B 102.832.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014165058/11.

(140188231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

LuxCo 58 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 8.567.250,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.848.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 1^{er} Septembre 2014, que:

- Mme. Elena Toshkova, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 15 août 2014;

- Mr. Jerome Petit, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} Septembre 2014; et que,

- le siège social de la Société a été transféré avec effet au 1^{er} Septembre 2014 du 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 16 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance se compose donc comme suit au 1^{er} Septembre 2014:

- Francesco PIANTONI, Gérant

- Andrew HOOK, Gérant

- Jerome PETIT, Gérant

Pour extrait conforme,

A Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164881/22.

(140188193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Moorgate Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 139.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164932/9.

(140187524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Motion (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 155.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 78.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164933/9.

(140187472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Laert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 60.351.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 Octobre 2014.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 20 octobre 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

D'accepter les démissions de:

MM. Andrea Carini, Président et Administrateur

Riccardo Incani, Administrateur

De nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat, pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes l'exercice clos au 31.12.2015:

MM. Dominique Audia, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, président et Administrateur;

Benoît Dessy, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Administrateur.

L'assemblée constate que le mandat de Madame Hélène Mercier, désormais domiciliée professionnellement au 20 rue de la Poste L-2346 Luxembourg, est venu à échéance et décide de renouveler son mandat jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

LAERT S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014164887/26.

(140187886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

MF 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 108.987.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'Associé unique en date du 15 octobre 2014:

- La démission d'Alan Botfield, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet immédiat.
- Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem, Belgique, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une période indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014164960/14.

(140187983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

LU PC VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.950.

—
Extrait des décisions prises par les actionnaires en date du 21 octobre 2014

1) La société Panattoni Luxembourg Directorship Sarl ayant son siège social au 203 Route d'Esch, L-1471 Luxembourg enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144 945 a démissionné de son mandat de gérant A avec effet au 21 octobre 2014.

2) Catherine Delsemme, née à Verviers le 16 janvier 1979, demeurant professionnellement au 203 Route d'Esch, L 1471 Luxembourg été nommée comme gérant A avec effet au octobre 2014 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Catherine DELSEMME.

Référence de publication: 2014164905/15.

(140187573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Orado Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 175.374.

—
Veuillez noter que le siège social de l'associée unique Evea Investments S.à r.l. se trouve dorénavant à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 23.10.2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Orado Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014165032/13.

(140187535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Luma, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1742 Luxembourg, 7, rue Jean-Pierre Huberty.
R.C.S. Luxembourg B 17.448.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUMA

Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E SA

Référence de publication: 2014164906/12.

(140187671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Luxembourg Chassis Montages S.à.r.l. en abrégé L.C.M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 110.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014164908/10.

(140187391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Luxembourg Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.
R.C.S. Luxembourg B 141.957.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2014.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 juin 2014 que:

- Les mandats d'administrateurs de Madame Catherine Vermer, de Messieurs Bernard Basecqz et Antoine Basecqz sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2020.

- La société DMS Management Services (Luxembourg) S.à r.l. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B165956, ayant son siège social au 43, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/10/2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014164909/19.

(140187740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

LSREF3 Eve Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.501.125,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 188.002.

Le 17 octobre 2014, l'associé unique de la Société (i) a pris acte de la démission de M. Philippe Detournay et M. Philippe Jusseau, en tant que gérants de la Société, avec effet au 17 octobre 2014 et (ii) a approuvé la nomination comme gérants de la Société, avec effet au 17 octobre 2014, de:

- M. Nuno Filipe Da Silva Cabral, né le 19 septembre 1977 à Gouveia (Portugal), résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg; et de

- M. João Carlos Fernandes da Silva Loureiro, né le 30 May 1980 à Lavos (Portugal), résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg

Il résulte de ce qui précède, qu'avec effet au 17 octobre 2014, le conseil de gérance de la Société est constitué des gérants suivants, élus pour une durée indéterminée:

- Patrick Steinhauser, gérant;
- Nuno Filipe Da Silva Cabral, gérant;
- João Carlos Fernandes da Silva Loureiro, gérant.

Conseil de gérance:

- M. Patrick Steinhauser, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.

- M. Nuno Filipe Da Silva Cabral, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant;

et

- M. João Carlos Fernandes da Silva Loureiro, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23 octobre 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014164904/32.

(140188301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Madiroad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164912/9.

(140187884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Madere 2 SCI, Société Civile.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg E 964.

L'an deux mille quatorze, le six octobre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Giannino Stefano dit Stéphane BOSI, directeur de banque, né à Monticelli (Italie), le 27 avril 1953, demeurant à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis,

2. - Cécile HEMMEN, employée, née à Luxembourg, le 6 novembre 1955, demeurant à L-5762 Hassel, 6, rue des Champs, la seconde ici représentée par le premier en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée,

associés de MADERE 2 SCI ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro E 964, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange en date du 19 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 52 du 9 janvier 2006.

Le comparant, agissant en es-dite qualité d'associé, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il étend l'objet social.

Deuxième résolution

Il ajoute un alinéa à la fin de l'article 2 des statuts dont la teneur est la suivante:

" **Art. 2.**

...

La Société pourra aussi, dans le cadre de son activité, donner des garanties et se porter caution personnelle ou réelle, simple ou solidaire d'engagements de tiers ou pour ses associés. À cet effet, elle pourra faire inscrire des hypothèques sur ses biens immobiliers."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bosi et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46980. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014164940/35.

(140187553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Maison Virtus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 20, rue Ditzenheck.

R.C.S. Luxembourg B 180.625.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Maison Virtus S.à.r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014164914/12.

(140188247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

McCoy Global Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 181.876.

La nouvelle dénomination de l'associé unique de la Société, précédemment enregistré sous le nom de McCoy Corporation, est McCoy Global Inc. et ce avec effet au 7 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164917/11.

(140187645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Moorgate Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 139.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Le dépôt du présent document vise à rectifier le document déposé le 21 octobre 2014 portant la référence L140185727.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164928/11.

(140187520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Magnetar Solar Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.742,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 187.327.

EXTRAIT

En date du 12 juin 2014, un changement dans l'actionnariat de la société sous rubrique est intervenu de cette façon: Magnetar Solar Holdings (Cayman) Ltd, a transféré:

1) 5,849 parts sociales ordinaires et 59 parts sociales de classe A à Magnetar Constellation Master Fund, Ltd, une société constituée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Citco Fund Services (Cayman Islands) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, P.O. Box 31106, Grand Cayman KY1-1205, Iles Caïmans, enregistrée auprès du "Registrar of Companies" des Iles Caïmans sous le numéro 170892:

2) 4,786 parts sociales ordinaires et 48 parts sociales de classe A à Magnetar Structured Credit Fund, L.P., une société constituée selon les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust LuxCo1, Corporation Trust

Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique, enregistrée auprès du «Department of the State of Delaware, Division of Corporations», sous le numéro 4508003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164913/22.

(140187990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Moorgate Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 139.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Le dépôt du présent document vise à rectifier le document déposé le 21 octobre 2014 portant le référence L140185539.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164929/11.

(140187521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Moorgate Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 139.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164931/9.

(140187523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Mutualité Luxembourgeoise du Tourisme, Société Coopérative.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg B 63.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014164936/12.

(140187957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Ergan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.057.

EXTRAIT

1. Avec effet au 20 octobre 2014, Line Trust Corporation Limited, agissant en tant que dépositaire pour le compte de The Daisy Settlement, a cédé la totalité de ses 12.500 parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune dans la Société ci-haut mentionnée à P-World S.à r.l., une société de droit Luxembourgeoise, ayant son siège social au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 188.882

Dès lors, P-World S.à r.l. est inscrite dans le registre des associés de la Société comme associé unique de la Société (l'Associé Unique).

2. Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 20 octobre 2014 que:

a) la démission de Monsieur Pierre Metzler en tant que gérant de la Société a été acceptée avec effet immédiat;

b) Madame Adele Eis, née le 25 juin 1957 à Winterthur, Suisse et résidant à Korte Leemstraat 25, 2018 Antwerpen, Belgique, s'est vu nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée; et

c) le siège social de la Société a été transféré du 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014164722/26.

(140187670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

NGL Luxembourg HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.233.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NGL Luxembourg HoldCo S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014165020/11.

(140187707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Clickbus Top-Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 184.811.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of October,

before us, Maître Pierre Probst, notary, residing in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. ECommerce Holding I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 177.434, having its registered office at 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

being the holder of twelve thousand four hundred ninety nine (12,499) shares

here represented by Mr Ulrich Binninger, manager of companies, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Berlin on the 14th August 2014; and in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the 15th August 2014 and

2. Bambino 53. V V UG, a Unternehmensgesellschaft existing under the laws of Germany, registered at the Commercial Register in Berlin-Charlottenburg under number HRB 126893 B, having its registered office at Johannisstr. 20, 10117 Berlin,

being the holder of one (1) share

here represented by Mr Ulrich Binninger, manager of companies, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Berlin on the 14th August 2014.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders, representing the entire share capital of Clickbus Top-Holding II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 184.811 and incorporated pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx residing in Luxembourg on 21st January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1043 dated 24th April 2014. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Henri Hellinckx on 4th December 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1141, dated 6th May 2014 (the "Company").

The appearing parties representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

166090

Agenda

1. Decision to transfer the registered office of the Company and subsequent amendment of article four point one (4.1) of the articles of association of the Company.

2. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

Sole Resolution

The general meeting of shareholders resolves to transfer the registered office of the Company, with effect as of the first day of October 2014, to the following address: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

As a consequence, the general meeting of shareholders resolves to the amendment of article four point one (4.1) of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ 4.1. The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.”

There being no further business, the meeting is closed.

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately six hundred forty euro (EUR 640.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangehenden Textes:

Im Jahr zweitausendvierzehn, am neunten Oktober,

vor uns, Maître Pierre Probst, Notar mit Amtssitz in Ettelbruck, Großherzogtum Luxemburg,

SIND ERSCHIENEN:

1. ECommerce Holding I S.à r.l. gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 177.434,

Inhaberin von Zwölftausendvierhundertneunundneunzig (12.499) Geschäftsanteilen,

hier vertreten durch Herrn Ulrich Binninger, Geschäftsführer, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 14. Oktober 2014, ausgestellt in Berlin, Deutschland und Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg vom 15. Oktober 2014, und

2. Bambino 53. V V UG bestehend nach dem deutschen Recht, eingetragen im Handelsregister Berlin-Charlottenburg unter der Nummer HRB 109626 B, mit Sitz in Johannisstrasse 20, 10117 Berlin,

Inhaberin von einem (1) Geschäftsanteil,

hier vertreten durch Herrn Ulrich Binninger, Geschäftsführer, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 14. Oktober 2014, ausgestellt in Berlin, Deutschland.

Besagte Vollmachten, welche von den erschienenen Parteien und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ paraphiert wurden, werden der vorliegenden Urkunde beigefügt, um mit ihr zusammen hinterlegt zu werden.

Die erschienenen Parteien sind Gesellschafterinnen, die das gesamte Gesellschaftskapital der Clickbus Top-Holding II S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 184.811 und gegründet gemäß einer Urkunde vom 21. Januar 2014 von Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1043 am 24. April 2014. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt gemäß einer Urkunde vom Notar Henri Hellinckx am 04. Dezember 2013 geändert, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter Nummer 1141 am 06. Mai 2014 veröffentlicht wurde.

Da die erschienenen Gesellschafterinnen das gesamte Gesellschaftskapital vertreten und auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet haben, ist die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengekommen und kann wirksam über alle Punkte der folgenden Tagesordnung entscheiden:

166091

Tagesordnung

1. Beschluss über die Verlegung des Gesellschaftssitzes und anschließende Änderung von Artikel vier Punkt eins (4.1) der Satzung der Gesellschaft.

2. Verschiedenes.

Nach ordnungsgemäßer Beratung über jeden Tagesordnungspunkt beschließt die Gesellschafterversammlung einstimmig den folgenden Beschluss und ersucht den Notar, diese zu beurkunden:

Einziger Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Gesellschaftssitz mit Wirkung vom 1. Oktober 2014 auf die folgende Adresse zu verlegen: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtums Luxemburg.

Infolgedessen beschließt die Gesellschafterversammlung die Änderung von Artikel vier Punkt eins (4.1) der Satzung der Gesellschaft, welcher nunmehr wie folgt lautet:

" **4.1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg." Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Erklärung der Gesellschafter

Die Gesellschafter erklären hiermit, dass sie die dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Kosten und Auslagen

Die Kosten, Auslagen, Honorare und Gebühren jeglicher Art, die von der Gesellschaft zu tragen sind, werden auf ungefähr sechshundertvierzig Euro (EUR 640.-) geschätzt.

Hierüber wurde diese notarielle Urkunde in Senningerberg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Verlangen besagter erschienenen Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorstehende Urkunde ist den Vertretern der erschienenen Parteien, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt sind, verlesen und vom Notar gemeinsam mit diesen Vertretern unterzeichnet worden.

Gezeichnet: Ulrich BINNINGER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2014. Relation: DIE/2014/12987. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 20. Oktober 2014.

Référence de publication: 2014162203/124.

(140185144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Association Cathédrale de l'Espérance a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 46, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg F 10.124.

— STATUTS

Les membres fondateurs

Macumbo Pedro Victor

Président

46, rue de Mühlenbach L-2168 Luxembourg

Vitor Manuel Silva Santos

Trésorier / Vice-Président

36, rue de la Libération F-57390 Audun-le-Tiche

Dos Santos Silva Vitor Manuel

Secrétaire

187, rue de Luxembourg L-4222 Esch-sur-Alzette
créent par la présente une association
sous la dénomination de
Association Cathédrale de l'Espérance a.s.b.l.,

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association est une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée. L'association porte la dénomination «Association Cathédrale de l'Espérance a.s.b.l.»

Art. 2. L'association a pour objet la propagation de la doctrine évangélique basée sur les principes de la Bible. Son activité peut s'étendre à toute œuvre nouvelle ayant un caractère religieux. L'association œuvre pour proclamer l'Évangile intégral et utilisera tous les moyens possibles, à travers la littérature, le culte évangélique, les technologies de l'information etc.

L'association s'interdit toute action ou ingérence politique. Aucun membre de l'association ne peut, par son initiative personnelle, engager l'association collectivement. Son activité ne doit jamais avoir un caractère de gain et de lucre, mais de bienfaisance et d'entraide.

Art. 3. L'association a son siège social à 46, rue de Mühlenbach L-2168 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché du Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. Les comptes de l'association sont arrêtés au 31 décembre de chaque année, et sont soumis à l'assemblée générale suivante.

III. Membres

Art. 6. Pour devenir membre de l'association il faut remplir les conditions suivantes:

- être majeur.
- accepter les présents statuts, le règlement intérieur.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée. En cas d'acceptation de la demande, le conseil propose la candidature à l'assemblée générale pour approbation.

La liste des membres est déposée au registre de commerce et des sociétés, elle est mise à jour annuellement.

Art. 7. L'association se compose de:

- a) membres actifs: qui sont admis par décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
- b) membres en congé: qui sont reconnus comme tel par décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
- c) membres d'honneur: qui sont admis par décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Art. 8. Le nombre de membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- par décès,
- par départ,
- par radiation, par décision du conseil d'administration pour cas d'infraction grave aux présents statuts, ou pour faute grave portant atteinte au fonctionnement et au but de l'association. Il revient à l'assemblée générale d'entériner cette radiation.

Art. 10. Tout membre peut quitter l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration.

IV. Assemblée Générale

Art. 11. L'Assemblée Générale Ordinaire:

- L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs de l'association. En cas d'empêchement, les membres pourront se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, membre inscrit, muni d'une procuration écrite. Un membre ne peut être muni de plus d'un mandat.

- L'assemblée générale se réunit chaque année dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice. Elle est convoquée par le président par courrier remis aux membres au moins quinze jours calendriers à l'avance.

- Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration et est indiqué sur les convocations. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Toutefois, chaque membre a le droit de faire une proposition. Cette proposition sera examinée par le conseil et portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. De plus, toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

- Le président, assisté des membres du bureau (voir art. 15), préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan, ainsi que le budget prévisionnel, à l'approbation de l'assemblée.

Art. 12. L'Assemblée Générale Extraordinaire:

Sur décision du conseil ou sur demande écrite d'un cinquième des membres de l'association, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les mêmes modalités que pour l'assemblée générale ordinaire.

Art. 13. Quorum - majorité:

Les deux tiers des membres, présents ou représentés par écrit, sont nécessaires pour permettre à l'assemblée générale de délibérer. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée par le conseil dans le délai d'un mois. Cette assemblée pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés par écrit.

Les décisions «ordinaires», c'est-à-dire celles qui concernent la vie et l'administration de l'association, sont prises par vote à la majorité des membres présents ou représentés par écrit. Lorsqu'il s'agira de modifier les statuts de l'association ou d'exclure un membre, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 14. Procès-verbaux de l'Assemblée Générale:

Le secrétaire est responsable de la rédaction des procès-verbaux des séances qui sont approuvés par le président et le secrétaire.

V. Administration

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres y compris le pasteur principal. Le mandat des autres administrateurs est à renouveler tous les deux ans par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit en son sein pour la durée de deux ans, un bureau comprenant au moins: un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

En cas d'absence prolongée d'un de ses membres, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre manquant. Il est procédé à son remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Art. 16. Réunion du conseil d'administration:

Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande du quart de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. La présence de deux tiers au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement. En cas où le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion sera organisée quelques jours plus tard, qui pourra statuer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration:

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale et selon les dispositions du règlement intérieur.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même, si l'assemblée générale l'y autorise, à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 18. Les membres ne sont astreints à aucune cotisation, l'association ayant en principe comme ressource des dons volontaires.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 20. L'assemblée générale nomme annuellement un réviseur des comptes, qui a pour mission le contrôle de la gestion financière de l'association notamment le contrôle des livres comptables et des pièces comptables/financières afférentes. A cet effet, il a le droit de prendre connaissance, à tout moment, des documents relatifs à cette gestion. Le contrôle se fait obligatoirement au moins une fois par an après l'arrêté des comptes de l'exercice. Dans le contexte de sa tâche, il lui est loisible de faire des recommandations écrites. Ce rapport est présenté à l'assemblée générale.

VIII. Règlement intérieur

Art. 21. Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment en ce qui concerne l'administration interne de l'association: entre autres, les principes doctrinaux, la confession de foi, la nomination de ses conducteurs spirituels et leurs aides.

IX. Modification des statuts

Art. 22. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 23. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

X. Dissolution et liquidation

Art. 24. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 25. En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés par écrit, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et attribuera l'actif, après acquittement des dettes, à une ou plusieurs oeuvres poursuivant le même but.

XI. Dispositions finales

Art. 26. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait à Luxembourg-Ville, le 15.10.2014.

Les membres fondateurs

Macumbo Pedro Victor / Vitor Manuel Silva Santos / Dos Santos Silva Vitor Manuel

Président / Trésorier/Vice-Président / Secrétaire

46, rue de Mühlenbach L-2168 Luxembourg / 36, rue de la Libération F-57390 Audun-le-Tiche /

187, rue de Luxembourg L-4222 Esch-sur-Alzette

Référence de publication: 2014162542/148.

(140183974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Lamudi Middle East S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 180.254.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of October

before us, Maître Pierre Probst, notary, residing in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Middle East Internet Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 183.137, having its registered office at 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

being the holder of twelve thousand fivehundred (12,500) shares,

here represented by Mr Ulrich Binninger, manager of companies, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Berlin on the 14th of August 2014 and in Luxembourg on the 15th of August 2014;

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Lamudi Middle East S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 180.254 and incorporated pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx residing in Luxembourg on 28th August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2724 dated 31st October 2013. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Henri Hellinckx on 17th February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 950, dated 14th April 2014 (the "Company").

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement; the sole shareholder may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Decision to transfer the registered office of the Company and subsequent amendment of article four point one (4.1) of the articles of association of the Company.

2. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolution:

Sole Resolution

The sole shareholder resolves to ratify the transfer the registered office of the Company, with effect as of the first day of October 2014, to the following address: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

As a consequence, the sole shareholder resolves to the amendment of article four point one (4.1) of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ 4.1. The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.”

There being no further business, the meeting is closed.

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately six hundred forty euro (EUR 640.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangehenden Textes:

Im Jahr zweitausendvierzehn, am neunten Oktober

vor uns, Maître Pierre Probst, Notar mit Amtssitz in Ettelbruck, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Middle East Internet Holding S.à r.l. eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 183.137,

Inhaberin von zwölftausendfünfhundert (12,500) Geschäftsanteilen,

hier vertreten durch Herrn Ulrich Binninger, Geschäftsführer, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht ausgestellt in Berlin am 14. August 2014 und Luxemburg am 15. August 2014;

Besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigefügt, um mit ihr zusammen hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei ist die einzige Gesellschafterin von Lamudi Middle East S.à.r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 180.254 und gegründet gemäß einer Urkunde vom 28. August 2013 von Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2724 am 31. Oktober 2013. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt gemäß einer Urkunde vom Notar Henri Hellinckx am 17. Februar 2014 geändert, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter Nummer 950 am 14. April 2014 veröffentlicht wurde.

Da die erschienene Gesellschafterin das gesamte Gesellschaftskapital vertritt und auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet hat, kann die einzige Gesellschafterin ordnungsgemäß über alle Punkte der folgenden Tagesordnung entscheiden:

Tagesordnung

1. Beschluss über die Verlegung des Gesellschaftssitzes und anschließende Änderung von Artikel vier Punkt eins (4.1) der Satzung der Gesellschaft.

2. Verschiedenes.

Nach ordnungsgemäßer Beratung über jeden Tagesordnungspunkt beschließt die Gesellschafterversammlung einstimmig den folgenden Beschluss und ersucht den Notar, diese zu beurkunden:

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Gesellschaftssitz mit Wirkung vom 1. Oktober 2014 auf die folgende Adresse zu verlegen: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtums Luxemburg.

Infolgedessen beschließt die Gesellschafterversammlung die Änderung von Artikel vier Punkt eins (4.1) der Satzung der Gesellschaft, welcher nunmehr wie folgt lautet:

" 4.1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg."

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Erklärung des Gesellschafters

Der Gesellschafter erklärt hiermit, dass er der dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Kosten und Auslagen

Die Kosten, Auslagen, Honorare und Gebühren jeglicher Art, die von der Gesellschaft zu tragen sind, werden auf ungefähr sechshundertvierzig Euro (EUR 640.-) geschätzt.

Hierüber wurde diese notarielle Urkunde in Senningerberg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Verlangen besagter erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorstehende Urkunde ist den Vertretern der erschienenen Parteien, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt sind, verlesen und vom Notar gemeinsam mit diesen Vertretern unterzeichnet worden.

Gezeichnet: Ulrich BINNINGER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2014. Relation: DIE/2014/13002. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 20. Oktober 2014.

Référence de publication: 2014162502/111.

(140185319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Oranje-Nassau GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 191.080.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le huitième jour d'octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Winvest Conseil S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.591,

ici représentée par Monsieur Jean-Yves HEMERY, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de la constitution d'une société à responsabilité limitée:

1. Forme sociale et nom. Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de "Oranje-Nassau GP S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) le Gérant Unique (tel que défini à l'article 8.2) si la Société est gérée à ce moment là par un Gérant Unique; ou

(b) le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 8.3) si la Société est gérée à ce moment là par un Conseil de Gérance;

ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") prise conformément à ces Statuts - y compris l'article 13.4 - et aux lois du Grand-Duché de Luxembourg en vigueur, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société ainsi qu'approprié.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg tout comme à l'étranger.

3. Objets. Les objets de la Société sont les suivants:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes les entités sociales dans lesquelles la Société détient un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (par souscription dès l'origine, offre, acquisition, échange ou autre procédé) tout ou partie des actions, parts, obligations, actions préférentielles, emprunt obligataire et tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre actif de quelque nature qu'il soit et de détenir ces titres en tant qu'investissements, ainsi que de les céder, les échanger et en disposer au même titre;

3.2 d'entreprendre toute activité ou commerce qui soit, et d'acquérir, soutenir ou reprendre tout ou partie de l'activité, des biens et / ou des dettes d'une personne entreprenant une activité;

3.3 d'investir et de gérer l'argent et les fonds de la Société de la façon déterminée par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas), et de prêter des fonds et accorder dans chaque cas, à toute personne, des crédits, assortis ou non de sûretés;

3.4 de conclure des emprunts, de réunir des fonds et de sécuriser le paiement de sommes d'argent comme le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) le déterminera, y compris par l'émission (dans la mesure où la Loi Luxembourgeoise l'autorise) d'obligations et de tout autre titre ou instrument, perpétuel ou autre, convertible ou non, en relation ou non avec tout ou partie des biens de la Société (présents ou futurs), et d'acquérir, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir tout titre, fusionner, entreprendre une consolidation ou encore conclure un partenariat ou un arrangement en vue de partager les profits, une conciliation d'intérêts, une coopération, une joint-venture, une concession réciproque ou autre procédé avec toute personne, y compris des employés de la Société;

3.6 de conclure une garantie ou un contrat d'indemnités ou de sûretés, et accorder une garantie et une sûreté en vue de l'exécution des obligations et/ou du paiement de sommes d'argent par toute personne (y compris toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne (une "Entité Holding") qui est à cet instant un membre ou a de quelque façon que ce soit un intérêt direct ou indirect dans la Société ou toute entité sociale dans laquelle une Entité Holding a un intérêt direct ou indirect et toute personne qui est associée à la Société dans certaines activités ou entreprises), que ce soit par engagement personnel ou gage, cautionnement ou charge pesant sur tout ou partie des biens, des propriétés ou des actifs (présents ou futurs) de la Société ou par tout autre moyen; pour les besoins de cet article 3.6, une "garantie" comprend toute obligation, sous quelque forme qu'elle soit, de payer, de compenser, de fournir des fonds pour le paiement ou la compensation, d'indemniser ou d'assurer l'indemnisation contre les conséquences d'un défaut de paiement de, ou autrement assumer la responsabilité pour, une dette ou obligation financière à laquelle une autre personne est tenue;

3.7 d'acquérir, prendre à bail, échanger, louer ou acquérir de quelque façon que ce soit toute propriété immobilière ou mobilière et tout droit ou privilège qui y serait relatif;

3.8 de céder, mettre à bail, échanger, mettre en location et disposer de toute propriété immobilière ou mobilière et/ou tout ou partie des activités de la Société, contre une contrepartie déterminée par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas), y compris pour des parts sociales, obligations ou tout autre titre, entièrement ou partiellement libéré, de toute personne, que celle-ci ait ou non (en tout ou partie) le même objet social que la Société; détenir des actions, des obligations ou tout autre titre ainsi acquis; apporter des améliorations, gérer, développer, céder, échanger,

donner à bail, mettre en gage, disposer ou accorder des droits d'option sur, tirer parti de ou entreprendre toute autre action en rapport avec tout ou partie des biens et des droits de la Société;

3.9 d'entreprendre toutes les actions envisagées dans les paragraphes de cet article 3 (a) à tout endroit du monde; (b) en tant que mandant, mandataire, cocontractant, fiduciaire ou de toute autre façon; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, d'agents, de sous-contractants, ou de toute autre façon; et (d) seul ou avec une autre personne ou d'autres personnes;

3.10 d'entreprendre toutes les actions (y compris conclure, exécuter et délivrer des contrats, des accords, des conventions et tout autre arrangement avec une personne ou en sa faveur) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon les cas) estime être accessoires ou nécessaires à la réalisation de l'objet social de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu de la Loi Luxembourgeoise l'obtention d'une autorisation de commerce, sans que cette autorisation conforme à la Loi Luxembourgeoise ne soit obtenue.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associés" doit être interprété conformément.

5.2 La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans limitation, accepter du capital ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de la contribution et peut créditer les contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par le(s) Associé(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais n'a pas besoin de, allouer tout montant contribué au contributeur.

5.4 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.5 La Société peut racheter et/ou annuler ses propres Parts Sociales en accord avec la Loi de 1915.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société celui d'entre eux qui est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Associé pour la Part Sociale en question, y compris pour les besoins de vote, dividende et autres droits de paiement.

7. Cession de parts sociales.

7.1 Au cours de la période durant laquelle la Société a un seul Associé, les Parts Sociales seront librement cessibles.

7.2 Au cours de la période durant laquelle la Société a plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas cessibles sauf pour raison de décès à d'autres personnes que des Associés à moins que les Associés détenant au moins trois quarts des Parts Sociales n'aient accepté la cession en assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne sont pas cessibles pour raison de décès à d'autres personnes que les Associés sauf si les Associés détenant trois quarts des Parts Sociales détenues par les survivants ont accepté la cession ou que les conditions envisagées par l'article 189 de la Loi de 1915 s'appliquent;

7.2.3 La cession de Parts Sociales est sujette aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Administration.

8.1 La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

8.2 Si la Société est administrée à un moment par un Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme le "Gérant Unique".

8.3 Si la Société est administrée de temps à autre par plus d'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.4 Un Gérant pourra être révoqué à tout moment avec ou sans cause par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, quand la Société est administrée par un seul Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, aura tous pouvoirs pour prendre toutes les actions qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts et qui seront décidées par les Associés.

10. Représentation. Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou à lier la Société:

- 10.1 si la Société est administrée par un Gérant Unique, le Gérant Unique;
- 10.2 si la Société a plus d'un seul Gérant, deux Gérants;
- 10.3 toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément à l'article 11.

11. Mandataire des gérants. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer n'importe lesquels de ses pouvoirs pour remplir des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devra déterminer les pouvoirs et responsabilités de tels mandataires et rémunération (le cas échéant), la durée de leur période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de leur mandat.

12. Réunions du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance devra nommer un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans se plier à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Gérants ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

12.3 Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un Gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice quant au quorum requis) deux Gérants au moins soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue physiquement ou participent en personne à une Réunion du Conseil tenue conformément à l'article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple.

12.5 Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, de vidéo conférence ou de tous autres équipements de communication à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient dans la capacité de s'entendre et de se parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière sera considérée comme présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les activités commerciales qui sont effectuées de cette manière par tous les Gérants seront réputés pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement effectuées à une Réunion du Conseil, peu importe que moins que le nombre de Gérants (ou leurs représentants) requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

12.6 Une résolution écrite signée par tous les Gérants (ou, s'agissant d'un Gérant, le Représentant du Gérant) sera valable et aura force obligatoire comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs documents sous une même forme signé chacun par ou pour le compte d'un ou de plusieurs des Gérants concernés.

12.7 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés par un Gérant présent lors de la réunion et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion de Conseil ou par toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément à l'article 11.

13. Résolutions des associés.

13.1 Chaque Associé a droit à un vote pour chaque Part Sociale dont il est le détenteur.

13.2 Sous réserve des dispositions prévues aux articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valides uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, toutefois si un tel chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors des premières résolutions écrites, les Associés devront être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes, indépendamment du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter sa participation dans la Société sans un vote unanime de tous les Associés.

13.4 Sous réserve des dispositions prévues à l'article 13.3, toute résolution pour modifier les présents Statuts (y compris le changement de Siège Social), sous réserve de dispositions contraires, doit être passée par une majorité en nombre des Associés représentant les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution pour décider de la dissolution de la Société ou pour déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou pour nommer les liquidateurs doit être passée conformément à la Loi Luxembourgeoise.

13.6 Une réunion des Associés (une "Assemblée Générale") peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.7 Un Associé peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

13.8

13.8.1 S'il y a moins de vingt-cinq Associés dans la Société, les Résolutions des Associés pourront être passées par voie de résolutions écrites des Associés plutôt que lors d'une Assemblée Générale à la condition que chaque Associé reçoive le texte précis des résolutions ou décisions à adopter et donne son vote par écrit.

13.8.2 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de résolutions par une Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à la prise de résolutions écrites par les Associés. Sauf lorsque cela est requis par la Loi Luxembourgeoise, il n'y aura pas de conditions de quorum pour l'adoption de résolutions écrites des Associés. Les résolutions écrites des Associés seront réputées valablement adoptées immédiatement après réception par la Société de copies originales (ou de copies envoyées par facsimilé ou par e-mail attaché) des votes des Associés sous réserve des conditions requises à l'article 13.8.1 et des présentes dispositions de l'article 13.8.2, peu importe que tous les Associés aient voté ou non.

14. Exercice social et comptes annuels

14.1 L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, en tant que mesure transitoire, le premier exercice social de la Société débute à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre 2015 (toutes dates comprises).

14.2 Lorsque la Société aura plus de vingt-cinq Associés, au moins une assemblée générale annuelle devra être tenue chaque année conformément à l'article 196 de la Loi de 1915 le deuxième mardi du mois de juin à 14 heures (heure de l'Europe centrale).

15. Distributions sur parts sociales.

15.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut par Résolutions des Associés déclarer des dividendes en conformité avec les droits respectifs des Associés.

15.3 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut, le cas échéant, décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi de 1915 ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices effectivement réalisés pourront être récupérées auprès de l'(des) Associé(s).

16. Dissolution et liquidation. La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée Générale en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'article 13. Dans le cas où la Société n'aurait qu'un Associé, cet Associé peut, à son gré, décider de liquider la Société en reprenant à son compte l'ensemble des actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

17. Interprétation et loi Luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 une référence à:

- a) un genre devra inclure chaque genre;
- b) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;
- c) une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- d) une disposition légale ou statutaire inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications).

17.1.2 les mots "inclure" et "incluant" seront censé être suivis par les mots "sans limitation" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

17.1.3 les en-têtes de ces Statuts ne doivent pas affecter leur interprétation.

17.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Prix de souscription (EUR)
Winvest Conseil S.à r.l.	12.500	12.500,-
Total	12.500	12.500,-

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des Associés, a pris, à travers son mandataire, les résolutions suivantes:

1) La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée et avec effet immédiat:
- Winvest Conseil S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.591.

2) Le siège social de la Société est établi au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue française et anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise à des fins d'information, et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte FRANÇAIS fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of October.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Winvest Conseil S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.591,

here represented by Mr Jean-Yves HEMERY, director of companies, professionally residing in 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of "Oranje-Nassau GP S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(c) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(d) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles -including Article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future), and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person (including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person (a "Holding Entity") which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the Company in any business or venture), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property or assets (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;

3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3

(a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise;

(c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and

(d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purpose of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in a general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager may be removed at any time for any reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, the Board of Managers may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by any Manager present at the meeting and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting or by any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Résolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision to the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed in accordance with Luxembourg Law.

13.6 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8

13.8.1 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Résolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

13.8.2 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in Article 13.8.1 and the above provisions of Article 13.8.2, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on 1st January and ends on 31st December of each year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on 31st December 2015 (all dates inclusive).

14.2 If at the time the Company has more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year pursuant to article 196 of the 1915 Law on the second Tuesday in June at 2 p.m. (CET).

15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16. Dissolution and liquidation. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' Meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

17.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Subscription - Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
Winvest Conseil S.à r.l.	12,500	12,500.-
Total	12,500	12,500.-

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Extraordinary shareholder's resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, representing the entirety of the subscribed share capital and exercising the powers devolved to the Shareholders' Meeting, passed, through its proxyholder, the following resolutions:

1) The following person is appointed as manager of the Company for an undetermined period and with immediate effect:

- Winvest Conseil S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.591.

2) The Company shall have its registered office at 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred fifty Euros (EUR 1,150.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version for information purposes. On request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English text, the FRENCH version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Signé: Jean-Yves HEMERY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2014. Relation GRE/2014/4021. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014162648/527.

(140185094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Credit Suisse Capital Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 327.544,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.897.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Credit Suisse Securities (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B143709, having its registered office at 46A, avenue J.F Kennedy, L - 1855 Luxembourg.

here represented by Me Philippe Harles, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given by the board of managers of the appearing party on 22 September 2014.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Credit Suisse Capital Partners (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, avenue J.F Kennedy, L - 1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 140897 incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 21 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2054 on 25 August 2008 (the "Company"). The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 12 December 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 794 on 4 April 2013

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement, the general meeting of the sole shareholder is hence regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution and liquidation of the Company.
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers.
3. Determination of the remuneration of the liquidator.
4. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of the sole shareholder unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") the general meeting of the sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation.

Second Resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of the sole shareholder resolves to appoint Fides (Luxembourg) S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the

Luxembourg trade and companies' register under number B 41469, having its registered office at 46A, avenue J.F Kennedy, L - 1855 Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of the sole shareholder.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholder in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

Third Resolution

The general meeting of the sole shareholder resolves that the Liquidator shall receive a compensation for the accomplishment of its duties as determined by the Company and the Liquidator in a mutual agreement.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Crédit Suisse Securities (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143709, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg,

ici représentée par Me Philippe Harles, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 septembre 2014.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Crédit Suisse Capital Partners (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 46A, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140897, constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 20 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2054 en date du 25 août 2008 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 794, en date du 4 avril 2013

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale de l'associé unique est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Détermination de la rémunération du liquidateur.
4. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale de l'associé unique adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale de l'associé unique décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale de l'associé unique décide de nommer: Fides (Luxembourg) S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B41469, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale de l'associé unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société à l'associé unique en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale de l'associé unique décide que le Liquidateur percevra une compensation pour l'accomplissement de sa gestion, telle que déterminée par le Liquidateur et la Société de commun accord.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. HARLES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2014. Relation: LAC/2014/45974. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162207/123.

(140185242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Mareg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6139 Junglinster, 6, rue Mère Teresa.

R.C.S. Luxembourg B 191.072.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, den siebten Tag im Monat Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Marco REGNERY, Kaufmann, geboren am 4. September 1992 in Lucunow (Indien), beruflich wohnhaft in L-6139 Junglinster, 6, Rue Mere Teresa, und

2.- C.O.R.A. Soparfi S.A. eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann, eingetragen beim Handels- und Firmenregister Luxembourg unter der Nummer B117.546, hier vertreten durch seinen delegierten Verwaltungsratsmitglied Herrn Helmut Regnery, Kaufmann, beruflich wohnhaft in L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann, alleinzeichnungsberechtigt.

Vorbenannte Erschienen, vertreten wie vorerwähnt, ersuchen den unterzeichnenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung:
"MAREG S.A.".

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs, die Liquidation oder der Bankrott des einzigen Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Junglinster.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Eine eigene Handelstätigkeit außerhalb des Gesellschaftszweckes ist der Gesellschaft verwehrt.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von einhundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.

Die Aktien sind und bleiben Namensaktien.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Die Anteile sind frei übertragbar zwischen den Gesellschaftern. Die Anteile können nur an Nicht-Gesellschafter übertragen werden mit der Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Ein Gesellschafter, welcher seine Anteile ganz oder teilweise an Nicht-Gesellschafter übertragen möchte, muss die übrigen Gesellschafter per Einschreiben davon informieren, wie viele Anteile er an wen übertragen möchte unter Angabe von Namen, Vornamen, Beruf und Wohnort des Übernehmers sowie des angebotenen Preises.

Die übrigen Gesellschafter haben ein Vorkaufsrecht für die zur Übertragung anstehenden Anteile im Verhältnis ihrer jeweiligen Beteiligung. Verzichtet ein Gesellschafter auf sein Vorkaufsrecht, so geht dieses auf die verbleibenden Gesellschafter über.

Ein Gesellschafter muss sein Vorkaufsrecht innerhalb einer Frist von 30 Tagen nach Erhalt der im zweiten Absatz erwähnten Information geltend machen indem er die Gesellschaft per Einschreibebrief von seiner Absicht in Kenntnis setzt. Geschieht dies nicht in der genannten Frist, so verliert dieser Gesellschafter sein Vorkaufsrecht.

Spätestens 60 Tage nachdem die Gesellschafter von der Übertragungsofferte informiert wurden, müssen die übrigen Gesellschafter dem abtretenden Gesellschafter mitteilen, wieviele Anteile und von welchen Gesellschaftern im Rahmen des Vorkaufsrechtes erworben werden möchten. Der Preis dieser Anteile entspricht ihrem Buchwert zum Ende des letzten Geschäftsjahres. Der Buchwert eines Anteiles ist in einer vereinfachten Formel definiert als Eigenmittel der Gesellschaft, vermindert um eine eventuelle vor dem Anteilverkauf getätigten Gewinnverteilung und geteilt durch die Gesamtanzahl der Anteile der Gesellschaft. Die Eigenmittel (fonds propres) ergeben sich aus dem Jahresabschluss des letzten Geschäftsjahres der Gesellschaft vor dem Verkauf der Anteile. Der Preis ist zahlbar unter den von den Gesellschaftern festgelegten Bedingungen und Fristen.

Falls kein Gesellschafter fristgerecht Gebrauch von seinem Vorkaufsrecht gemacht hat, ist der abtretende Gesellschafter frei, seine Anteile an den Nicht-Gesellschafter zu den abgemachten Bedingungen zu veräußern.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile an Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls unterliegt der Regelung von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einzigster Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde, vertritt.

Der/die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwalter anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei Vollmacht zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax geben

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte, übertragen.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann ausserdem jedwelcher Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwelche Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Angestellte ernennen und abberufen und ihren Lohn festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwalters, beziehungsweise durch die Unterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Für den Fall, dass es nur einen Gesellschafter (einziger Gesellschafter) gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäss abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Generalversammlung obliegen.

Die Generalversammlungen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Sie sind nicht nötig, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Generalversammlung zugelassen werden, die fünf Kalandertage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 15. Die Generalversammlung bestimmt über Verwendung und die Zuteilung der Gewinne.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Zwischendividenden auszuschütten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 1. Tag des Monats Juni um 10 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Vorübergehende Bestimmungen

- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.
- Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2015 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-).

Kapitalzeichnung

Die gesamten dreihundertzehn (310) Aktien wurden durch wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Marco REGNERY, vorgeannt, dreihundertneun Aktien	309
2.- C.O.R.A. Soparfi S.A., vorgeannt, eine Aktie	1
TOTAL: DREIHUNDERTZEHN (310) AKTIEN	310

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
- 2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2020.
- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - Herr Marco REGNERY, vorgeannt;
 - Frau Tamara Anju REGNERY, Arzthelferin, geboren am 16. Januar 1996 in Delhi (Indien), beruflich wohnhaft in L-6139 Junglinster, 6, Rue Mere Teresa, und
 - Herr Helmut Regnery, vorgeannt.
- 4.- Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied des Verwaltungsrates wird ernannt: Herr Marco REGNERY, vorgeannt.
- 5.- Zum Kommissar wird ernannt:

Backoffice S.à.r.l., mit Gesellschaftssitz in 49 Grand Rue, L - 3394 Roeser, eingetragen im RCS Luxembourg, unter der Nummer B 162955.

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-6139 Junglinster, 6, Rue Mere Teresa.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Senningerberg, Im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Marco Regnery, Helmut Regnery, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 octobre 2014. LAC / 2014 / 46878. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 14. Oktober 2014.

Référence de publication: 2014162585/200.

(140185007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

ECommerce Pay Middle East S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 184.716.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of October
before us, Maître Pierre Probst, notary, residing in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. ECommerce Pay Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 182.324, having its registered office at 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

being the holder of twelve thousand four hundred ninety nine (12,499) shares

here represented by Mr Ulrich Binninger, manager of companies, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Berlin on the 14th of August 2014; and in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the 15th of August 2014 and

2. Bambino 53. V V UG, a Unternehmensgesellschaft existing under the laws of Germany, registered at the Commercial Register in Berlin-Charlottenburg under number HRB 126893 B, having its registered office at Johannisstrasse. 20, 10117 Berlin,

being the holder of one (1) share

here represented by Mr Ulrich Binninger, manager of companies, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Berlin on the 14th of August 2014.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders, ECommerce Pay Middle East S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 184.716 and incorporated pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx residing in Luxembourg on 21st January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1083 dated 29th April 2014. The articles of association have not been amended since. (the "Company").

The appearing parties representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Decision to transfer the registered office of the Company and subsequent amendment of article four point one (4.1) of the articles of association of the Company.

2. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

Sole Resolution

The general meeting of shareholders resolves to transfer the registered office of the Company, with effect as of the first day of October 2014, to the following address: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

As a consequence, the general meeting of shareholders resolves to the amendment of article four point one (4.1) of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ 4.1. The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.”

There being no further business, the meeting is closed.

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately six hundred forty euro (EUR 640.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangehenden Textes:

Im Jahr zweitausendvierzehn, am neunten Oktober

vor uns, Maître Pierre Probst, Notar mit Amtssitz in Ettelbruck, Großherzogtum Luxemburg,

SIND ERSCHIENEN:

1. ECommerce Pay Holding S.à r.l eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 182.324,

Inhaberin von Zwölftausendvierhundertneunundneunzig (12.499) Geschäftsanteilen,

hier vertreten durch Herrn Ulrich Binninger, Geschäftsführer, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 14. August 2014, ausgestellt in Berlin, Deutschland und Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg vom 15. August 2014, und

2. Bambino 53. V V UG eine Unternehmersgesellschaft bestehend nach dem deutschen Recht, eingetragen im Handelsregister Berlin-Charlottenburg unter der Nummer HRA 126893 B, mit Sitz in Johannisstrasse 20, 10117 Berlin,

Inhaberin von einem (1) Geschäftsanteil,

hier vertreten durch Herrn Ulrich Binninger, Geschäftsführer, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 14. August 2014, ausgestellt in Berlin, Deutschland.

Besagte Vollmachten, welche von den erschienenen Parteien und dem unterzeichnenden Notar ne varietur paraphiert wurden, werden der vorliegenden Urkunde beigefügt, um mit ihr zusammen hinterlegt zu werden.

Die erschienenen Parteien sind Gesellschafterinnen, die das gesamte Gesellschaftskapital der ECommerce Pay Middle East S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 184.716 und gegründet gemäß einer Urkunde vom 21. Januar 2014 von Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1083 am 29. April 2014. Die Satzung der Gesellschaft wurde seither nicht geändert.

Da die erschienenen Gesellschafterinnen das gesamte Gesellschaftskapital vertreten und auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet haben, ist die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengekommen und kann wirksam über alle Punkte der folgenden Tagesordnung entscheiden:

Tagesordnung

1. Beschluss über die Verlegung des Gesellschaftssitzes und anschließende Änderung von Artikel vier Punkt eins (4.1) der Satzung der Gesellschaft.

2. Verschiedenes.

Nach ordnungsgemäßer Beratung über jeden Tagesordnungspunkt beschließt die Gesellschafterversammlung einstimmig den folgenden Beschluss und ersucht den Notar, diese zu beurkunden:

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Gesellschaftssitz mit Wirkung vom 1. Oktober 2014 auf die folgende Adresse zu verlegen: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtums Luxemburg.

Infolgedessen beschließt die Gesellschafterversammlung die Änderung von Artikel vier Punkt eins (4.1) der Satzung der Gesellschaft, welcher nunmehr wie folgt lautet:

" 4.1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg."

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Erklärung der Gesellschafter

Die Gesellschafter erklären hiermit, dass sie die dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Kosten und Auslagen

Die Kosten, Auslagen, Honorare und Gebühren jeglicher Art, die von der Gesellschaft zu tragen sind, werden auf ungefähr sechshundertvierzig Euro (EUR 640.-) geschätzt.

Hierüber wurde diese notarielle Urkunde in Senningerberg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Verlangen besagter erschienener Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorstehende Urkunde ist den Vertretern der erschienenen Parteien, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt sind, verlesen und vom Notar gemeinsam mit diesen Vertretern unterzeichnet worden.

Gezeichnet: Ulrich BINNINGER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2014. Relation: DIE/2014/12997. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 20. Oktober 2014.

Référence de publication: 2014162296/121.

(140185249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Starman (Italy Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.653.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Starman Hotel Holdings L.L.C., a company governed by the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America, registered in Delaware under number 4001936 (the "Sole Shareholder");

here represented by Ms. Elodie Duchêne, Attorney at Law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Starman (Italy Holdings) S.à r.l.", governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156 653 and incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 22 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et

Associations number 2764 page 132634 dated 16 December 2010 (hereafter referred to as the “Company”). The Company’s articles of incorporation (the “Articles”) have been amended on 7 May 2012 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1657 page 79530 dated 2 July 2012.

The share capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred and one Euros (EUR 12,501.-) represented by twelve thousand five hundred and one (12,501) shares (parts sociales), with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

All this having been declared, the appearing party, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has decided to vote on all items of the following agenda:

- a) Approval of the interim financial statements established for the period from 1st January 2014 to the day of putting the Company into liquidation (the “Interim Financial Statements”);
- b) Vote on the discharge of the board of managers (conseil de gérance) of the Company for the performance of their duties for the period from 1st January 2014 to the day of putting the Company into liquidation;
- c) Early dissolution of the Company and putting of the Company into liquidation;
- d) Appointment of a liquidator (“liquidateur”) and determination of its powers; and
- e) Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to approve the Interim Financial Statements.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to grant discharge to the members of the board of managers (conseil de gérance) of the Company with respect to the performance of their duties for the period from 1st January 2014 to the date hereof.

Third resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the “Law”), the Sole Shareholder RESOLVES to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Fourth resolution

The Sole Shareholder DECIDES to appoint as liquidator (“liquidateur”) of the Company:

- ODD Financial Services S.A., a public limited company (société anonyme) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 41.014 (the “Liquidator”).

The aforesaid Liquidator must realise the whole of the assets and liabilities of the Company. The Liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the Interim Financial Statements drawn up as at 29 September 2014.

The Liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of its powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The Liquidator binds validly and without limitation the Company in the process of being liquidated.

The Liquidator has the authority to perform and execute all transactions provided for in Articles 144 and 145 of the Law, without specific authorisation therefore from the general shareholder’s meeting.

The Liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts or it may transfer all assets and liabilities of the Company to its sole shareholder upon commitment of the latter to pay any debts incurred presently or in the future.

Closure of the meeting

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l’an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour de septembre,

Par-devant, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Starman Hotel Holdings L.L.C., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Delaware sous le numéro 4001936 (l'«As-socié Unique»);

Ici représentée par Melle Elodie Duchêne, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'Associé Unique d'une société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Starman (Italy Holdings) S.à r.l.», régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156 653 et constituée suivant acte du notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2764 page 132634 en date du 16 décembre 2010 (ci-après désignée comme la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés en date du 7 mai 2012 par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1657 page 79530 en date du 2 juillet 2012.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cent un Euros (EUR 12.501,-) représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales d'une valeur de un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et libérées.

Ceci ayant été déclaré, la partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, détenant 100% du capital social de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

- a) Approbation des états financiers intérimaires établis pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au jour de la mise en liquidation de la Société (les "Etats Financiers Intérimaires");
- b) Vote sur la décharge au conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat durant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au jour de la mise en liquidation de la Société;
- c) Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation de la Société;
- d) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs; et
- e) Divers.

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'approuver les Etats Financiers Intérimaires.

Seconde résolution

L'Associé Unique DECIDE d'accorder décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique DECIDE de dissoudre la Société et de procéder à sa mise en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE de nommer en tant que liquidateur de la Société:

- ODD Financial Services S.A., une société anonyme régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.014 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Le Liquidateur est dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et peut à ce titre se référer pleinement aux écritures de la Société sur la comptabilité de la Société, en particulier les Etats Financiers Intérimaires au 29 septembre 2014.

Le Liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le Liquidateur peut engager valablement et sans limitation la Société en cours de liquidation.

Le Liquidateur dispose du pouvoir pour toutes les opérations prévus aux Articles 144 et 145 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale de l'associé.

Le Liquidateur peut payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes ou il peut transférer tout l'actif et le passif de la Société à son associé unique sur accord de ce dernier de payer toutes les dettes actuelles encourues ou futures.

Clôture de l'assemblée

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande de la même comparante, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la personne comparante, ledit mandataire a signé l'original du présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: Duchêne, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} octobre 2014. Relation: EAC/2014/13182. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014162801/139.

(140184494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

FTSP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 191.095.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée «ECCA», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 131.089,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 septembre 2014.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «FTSP S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes prestations de conseil, de management et d'assistance administrative auxdites participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société a également pour objet social le conseil en acquisition pour toutes sociétés et filiales éventuelles, situées au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Toutefois les actes suivants, à savoir conventions de prêts, avals, cautions et transferts de titres de participation, seront soumis à l'approbation préalable de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2015.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «ECCA», préqualifiée.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

La société à responsabilité limitée «ECCA», préqualifiée.

Monsieur Guillaume BERNARD, expert-comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II est nommé représentant permanent de la précitée société «ECCA».

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée «ADVISORY & CONSULTING», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A Boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 160.540.

3) Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

4) Le siège de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 octobre 2014. Relation: CAP/2014/3861. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162368/177.

(140185344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Next Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 32, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 191.064.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois octobre.

Par devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à RAMBROUCH, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Xavier LEFEVRE, administrateur de société, né le 11 mars 1977 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 32, Zone Artisanale Op Zaemer L-4959 Bascharage.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Société. Il est formé par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la promotion, le développement commercial, la négociation de contrat, la consultance, le conseil et la représentation commerciale pour le compte de tiers ou pour tous produits et services.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «NEXT GROUP S.À R.L.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Käerjeng (Bascharage).

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12 500,-) divisé en mille (1 000) parts sociales de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Modifications. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Parts. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Indivision des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Cessions de parts. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. Dissolution. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Engagement. La Société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Conseil de gérance. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Responsabilités. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. Décisions. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Assemblée générale. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Année fiscale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié, déclare souscrire les mille (1.000) parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Xavier LEFEVRE, pré-qualifié	1.000
Total: mille (1000) parts sociales	1.000

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12 500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1 000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué ensuite en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Xavier LEFEVRE, administrateur de société, né le 11 mars 1977 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 32, Zone Artisanale Op Zaemer L-4959 Bascharage.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée au 32, Zone Artisanale Op Zaemer L-4959 Bascharage.

Pouvoirs

La comparante donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lefevre, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 8 octobre 2014. Relation: RED/2014/2193. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 octobre.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014162630/168.

(140184729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Manulife Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 26.141.

Le bilan au 30 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 17 Octobre 2014.

Pour le compte de Manulife Global Fund, SICAV

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2014164947/12.

(140187581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

QS0004, S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.464.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of the month of September.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "General Meeting") of QS0004, S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 172.464, incorporated by a deed of Me Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, dated 30 October 2012, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2920 of 1st December 2012 (the "Company").

The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of Me Cosita Delvaux, prenamed, dated 12 June 2014, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2380 of 4 September 2014.

The meeting was opened by Ms. Claudia Rouckert, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

Being in the chair, who appointed as secretary Mrs. Brigitte Martin employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Maria Santiago De Sousa, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

a. Modification of the Company's accounting year currently starting on 1st January and ending on 31st December of each year, so that it shall begin on the 1st day of October of each year, and end on the 30th day of September of each year;

b. Subsequent amendment of Article 20 of the articles of association of the Company (the "Articles") so as to reflect the above resolution; and

c. Miscellaneous.

II. the shareholders and holders of beneficiary certificates represented at the General Meeting, the proxyholder(s) of the represented shareholders and holders of beneficiary certificates, the number of shares and of beneficiary certificates are shown on an attendance list, signed "ne varietur" by the proxyholder(s), the member of the bureau and the undersigned notary. This attendance list, together with the aforementioned proxies, will remain annexed to the present deed;

III. it appears from the attendance list that the entire share capital and all beneficiary certificates issued by the Company are represented at the General Meeting, which is consequently regularly constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda, without prior convening notice;

The General Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting RESOLVES to modify the Company's accounting year currently starting on 1st January and ending on 31st December of each year, so that it shall begin on the 1st day of October of each year, and end on the 30th day of September of each year.

Second resolution

As a result of the above resolution, the General Meeting RESOLVES to amend Article 20 of the articles of association of the Company (the "Articles") so as to reflect the above resolution, which shall read as follows:

" Art. 20. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st day of October of each year, and terminate on the 30th day of September of each year."

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail. The document having been read to the person

appearing, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous Maître Francis Kessler, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de QS0004, S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.464, constituée par un acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2920 le 1^{er} décembre 2012 (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Cosita Delvaux, précitée, du 12 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2380 le 4 septembre 2014.

L'assemblée a été ouverte par Mlle. Claudia Rouckert, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président a nommé comme secrétaire Mme. Brigitte Martin, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée a élu comme scrutateur Mme. Maria Santiago De Sousa, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

(I) l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour

a. Modification de l'exercice comptable de la Société commençant actuellement le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année, de telle sorte qu'il devra commencer le 1^{er} octobre de chaque année et finir le 30^{ème} jour du mois de septembre de chaque année;

b. Modification subséquente de l'article 20 des statuts de la Société (le «Statuts») afin de refléter la résolution ci-dessus; et

c. Divers.

(II) les actionnaires et détenteurs des parts bénéficiaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale, le(s) mandataire(s) des actionnaires représentés et des détenteurs de parts bénéficiaires, le nombre d'actions et de parts bénéficiaires figurent sur une liste de présence, signée «ne varietur» par le(s) mandataire(s), les membres du bureau et le notaire instrumentant. Cette liste de présence, ensemble avec les procurations, restera annexée au présent acte.

(III) il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social et toutes les parts bénéficiaires émises par la Société sont dûment représentés à l'Assemblée Générale qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les différents points à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

L'Assemblée Générale a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de modifier l'exercice comptable de la Société commençant actuellement le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année, de telle sorte qu'il devra commencer le 1^{er} octobre de chaque année et finir le 30^{ème} jour du mois de septembre de chaque année.

Seconde résolution

Suite à la résolution précédente, l'Assemblée Générale DECIDE de modifier l'article 20 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter la résolution précédente, qui devra être lu de la façon suivante:

« **Art. 20. Exercice comptable.** L'exercice comptable de la Société devra commencer le premier octobre de chaque année et se terminer le trentième jour du mois de septembre de chaque année».

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, il est déclaré qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, lesdits membres, avec le notaire, ont signé le présent acte.

Signé: Rouckert, Martin, Santiago de Sousa, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} octobre 2014. Relation: EAC/2014/13195. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014162761/114.

(140184489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

REGAIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 39.811.

Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 octobre 2014

Suite au décès de Monsieur GROSSMANN Herbert, Commissaire aux comptes de REGAIN S.A., le Conseil d'Administration décide de le remplacer par Monsieur GRISON Charles né le 15/07/1985 à Uccle (Belgique), manager commercial, demeurant 30, boulevard de Verdun L-2670 LUXEMBOURG.

Le mandat de Monsieur GRISON Charles en tant que Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour REGAIN S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S.à R.L.

Référence de publication: 2014162773/82.

(140184014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Thibarin Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 146.202.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit août.

Par devant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (l'"Assemblée") de la société «THIBARIN INVEST S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent,

constituée suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert, en date du 27 avril 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1129 du 8 juin 2009,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 146.202.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Diana Hoffmann, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, laquelle se désigne comme secrétaire.

L'Assemblée élit comme scrutatrice Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de mettre la Société «THIBARIN INVEST S.A.» en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.
- 4.- Divers.

II. Que la présente Assemblée réunit la totalité du capital social ainsi qu'il résulte de la liste de présence en annexe paraphée «ne varietur» par la mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire soussigné restera pareillement annexée au présent acte.

IV. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaît dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de mettre la Société «THIBARIN INVEST S.A.» en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch sur Alzette, demeurant à L-3912 Mondrange, 19, rue des Champs aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur dressera inventaire sur base des écritures de la société. Au regard des résultats constatés dans son inventaire, le liquidateur sera autorisé à procéder conformément aux déclarations des articles 441 du code de commerce.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le Liquidateur préparera un rapport au terme de sa mission à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement neuf cents (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant, par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signés: D. HOFFMANN, G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 août 2014. Relation: LAC/2014/40379. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 août 2014.

Référence de publication: 2014162886/69.

(140184626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Mutualité Luxembourgeoise du Tourisme, Société Coopérative.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg B 63.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014164937/12.

(140187958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Mac Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 142.783.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014164939/10.

(140187389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Methy Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164956/9.

(140187861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Mannelli Electronics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 50, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 46.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MANNELLI ELECTRONICS S.A.

Référence de publication: 2014164945/10.

(140187777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Marcinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.327.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014164949/14.

(140187889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Must Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1234 Luxembourg, 2, rue Marguerite-Seraphine Beving.

R.C.S. Luxembourg B 125.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165007/9.

(140188018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.